Envoyé en préfecture le 18/10/2023

Reçu en préfecture le 18/10/2023 52LO

ID: 059-215903923-20231011-D100 2023-DE

DEPARTEMENT DU NORD ARRONDISSEMENT D'AVESNES

VILLE DE MAUBEUGE

Affaires juridiques & Gestion de l'Assemblée Affaire suivie par Claudine LATOUCHE 12:03.27.53.76.01

Réf.: C. LATOUCHE / G. GABERTHON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 OCTOBRE 2023: DELIBERATION N° 100

Date de la convocation: 4 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze octobre à 18h00

Le Conseil Municipal de Maubeuge s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de Maubeuge

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRÉSENTS: Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCIOLO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Larrabi RAISS - Azzedine ZEKHNINI - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPER - Angelina MICHAUX

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR:

Naguib REFFAS pouvoir à Jeannine PAQUE - Brigitte RASSCHAERT pouvoir à Djilali HADDA - Samia SERHANI pouvoir à Bernadette MORIAME - Marc DANNEELS pouvoir à Patricia ROGER - Robert PILATO pouvoir à Marie-Charles LALY - Larrabi RAISS pouvoir à Azzedine ZEKHNINI - Rémy PAUVROS pouvoir à Michel WALLET - Inèle GARAH pouvoir à Sophie VILLETTE

EXCUSÉ(E)S:

SECRETAIRE DE SÉANCE:

Azzedine ZEKHNINI

<u>OBJET</u>: Présentation des indemnités de fonction du Maire, des neuf adjoints et des conseillers délégués servies- Respect de l'enveloppe indemnitaire globale autorisée

Envoyé en préfecture le 18/10/2023

Reçu en préfecture le 18/10/2023

Publié le **2 6 0CT. 2025**ID : 059-215903923-20231011-D100 2023-DE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles :

- L.2123-20 à L.2123-20-1 relatifs aux indemnités de fonction et au tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux élus municipaux.
- L.2123-23 et L.2123-24 relatifs aux barèmes appliqués aux termes de référence pour fixer les indemnités de fonction des maires et adjoints
- L.2123-24-1-1 relatif à l'état nominatif obligatoire chaque année récapitulant l'ensemble des indemnités de toute nature,
- L.2321-2-3°relatif à la qualification de « dépenses obligatoires » des indemnités de fonction.
- R.2151-2 relatif à la population à prendre en référence pour le calcul des indemnités

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 modifié relatif aux indices de la fonction publique,

Vu la loi:

- n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat et notamment l'article 3,
- n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu « *Le guide pratique de l'élu local* » édité par la préfecture du Nord en 2020 mis à jour en 2022

Vu les délibérations du conseil municipal :

- n° 34 du 5 juillet 2020 relative à l'élection du maire,
- n° 35 du 5 juillet 2020 relative à la fixation du nombre d'adjoints au maire à 10
- n° 51 du 24 juillet 2020 relative aux indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers délégués et application des majorations
- n° 109 et n°110, du 20 septembre 2022 relatives au retrait des délibérations n° 104 et n° 106 du 27 juin 2022 relatives aux calculs des indemnités de fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués
- n° 172 du 13 décembre 2023 relative à la présentation des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers délégués servies- Respect de l'enveloppe indemnitaire globale autorisée
- n° 173 du 13 décembre 2023 relative à la présentation des calculs des majorations des indemnités de fonction du Maire et des adjoints au titre de la dotation de solidarité urbaine et de la qualité de chef-lieu de canton
- n° 89 du 11 octobre 2023 relative à la modification du nombre d'Adjoints au Maire à la suite de la vacance du poste de premier adjoint.

Considérant que par la dernière délibération susvisée il a été acté du nombre de neuf adjoints au lieu des dix précédents.

Envoyé en préfecture le 18/10/2023

Reçu en préfecture le 18/10/2023

Publi**é**2e6 OCT, 2023

ID: 059-215903923-20231011-D100 2023-DE

Considérant que cette délibération a un impact sur le calcul du montant de l'enveloppe indemnitaire globale autorisée.

Que cette enveloppe indemnitaire globale autorisée est calculée comme suit :

Indemnité maximale autorisée du maire + (indemnité maximale autorisée par adjoint, multipliée par le nombre d'adjoints ayant reçu délégation)] X 12 mois

Considérant que le montant total des indemnités effectivement votées ne doit pas excéder le montant total de l'enveloppe indemnitaire globale autorisée.

Qu'appliquée à la commune ;

A° Calcul de l'enveloppe indemnitaire globale autorisée à compter de la présente délibération devenue exécutoire :

Considérant que la population totale authentifiée lors du renouvellement intégral du conseil municipal de 2020 est de 29679 habitants, par voie de conséquence ont été pris en compte, pour le calcul, les pourcentages selon la strate 20 000 à 49 999 habitants fixés légalement soit :

- 90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour le Maire représentant la somme de 3677,32 €
- 33 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour les adjoints représentant la somme de 1348,35 €

Que selon la formule légale ci-dessus exposée le montant total de l'enveloppe indemnitaire globale autorisée est figé à

[3677.32 € +(1348,35 € X9 adjoints)] X12 mois= **189 749,67 €** (sauf revalorisation de l'indice)

B° Calcul des indemnités:

1. Pour le Maire et les 9 adjoints

Considérant que l'indemnité de Monsieur le Maire a été fixée à 70% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique leguel est de 4085,91 €, soit 2860,14 € mensuels.

Qu'en outre, le pourcentage attribué à chacun des 9 adjoints est de 29% de ce même indice d'un montant de 4 085,91€, soit 1 184.91€ mensuels.

Envoyé en préfecture le 18/10/2023 Reçu en préfecture le 18/10/2023 Publié **2 6 OCT. 2023**

ID: 059-215903923-20231011-D100 2023-DE

Que conséquemment l'enveloppe annuelle totale servie s'élève à :

• [2860.14 €+(1184.91 X 9)]X 12 mois= 162 292.35 €,

Que l'enveloppe indemnitaire **globale** autorisée de 189749.67 € est respectée,

Qu'il reste 27457.32 € de disponible.

2. Pour le Maire, les 9 adjoints et les 15 conseillers déléqués (tableau n°1)

Considérant que par la délibération n° 51 du 24 juillet 2020 susvisée, il a été décidé que le montant de l'indemnité à percevoir par les futurs conseillers délégués à désigner serait de 9% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 4085.91 €X 9% = 367.73 € mensuels.

Soit un total annuel de : 367.73€ x12 mois x 15 conseillers délégués=66191.74 €

Mais considérant que le reste disponible de l'enveloppe globale n'est plus que de 27457.32 €,

Qu'en conséquence, le dépassement est de 38734.42€ qu'il y a lieu de prélever à la fois sur les indemnités du Maire et des 9 adjoints comme suit :

38734.42 € /10 personnes/12 mois=322.79 € mensuels.

Oue la conséguence est la réduction de leur pourcentage respectif :

- Pour Monsieur le Maire : 2860.14€ -322.79€ = 2537.35 € soit un pourcentage désormais de 2537.35€/4085.91€ = 62.10%.
- Pour les adjoints: 1184.91 € 322.79 € = 862.13€/4085.91 €=21.10 %

Que l'enveloppe annuelle totale servie est alors de :

[(2537.35€ + (862.13€ x 9 adjoints) +(367.73€ X 15 conseillers délégués)]X 12 mois=189749.67€ soit le montant de l'enveloppe globale fixée pour la base de 9 adjoints.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Envoyé en préfecture le 18/10/2023

Reçu en préfecture le 18/10/2023

Publié le 6 007 2023

ID: 059-215903923-20231011-D100_2023-DE

A la majorité avec 6 abstentions (Rémy PAUVROS – Marie-Pierre ROPITAL – Michel WALLET – Sophie VILLETTE – Guy DAUMERIES – Inèle GARAH) et **3 VOTES contre** (Jean-Pierre ROMBEAUT – Fabrice DE KEPPER – Angélina MICHAUX)

- Constate que sont respectés les taux fixés par délibération n°51 du 24 juillet 2020 soit :
 - √ 70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour l'indemnité de monsieur le Maire
 - √ 29 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour l'indemnité des adioints
 - √ 9% de l'indice brut terminal de la fonction publique pour l'indemnité des conseillers délégués
- Constate les nouveaux calculs à la suite de la prise en compte de neuf adjoints.
- Acte que l'enveloppe indemnitaire globale autorisée d'un montant total de 189749.67 €, est respectée

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Secrétaire de séance

Le Maire de Maubeuge

Azzedine ZEKHNINI

Transmis en Sous-Préfecture le :

<u>Affiché le</u> : Notifié le : Arnaud DECAGNY

Envoyé en préfecture le 18/10/2023

Reçu en préfecture le 18/10/2023

Tableau récapitulatif des indemnités des élus de la Ville de Maubeuge octobre 2023

	Taux	Indemnités Mensuelles	Indemnités Annuelles
Maire	62,10%	2 537,35 €	30 448,20 €
Premiere adjointe	21,10%	862,13 €	10 345,52 €
2ème Adjoint	21,10%	862,13 €	10 345,52 €
3ème Adjoint	21,10%	862,13€	10 345,52 €
4ème Adjoint	21,10%	862,13€	10 345,52 €
5ème Adjoint	21,10%	862,13 €	10 345,52 €
6ème Adjoint	21,10%	862,13€	10 345,52 €
7ème Adjoint	21,10%	862,13 €	10 345,52 €
8ème Adjoint	21,10%	862,13 €	10 345,52 €
9ème Adjoint	21,10%	862,13 €	10 345,52 €
Conseillère Déléguée	9,00%	367,73 €	4 412,78 €
Conseiller Délégué	9,00%	367,73 €	4 412,78 €
Conseiller Délégué	9,00%	367,73 €	4 412,78 €
Conseiller Délégué	9,00%	367,73 €	4 412,78 €
Conseillère Déléguée	9,00%	367,73 €	4 412,78 €
Conseillère Déléguée	9,00%	367,73 €	4 412,78 €
Conseiller délégué	9,00%	367,73 €	4 412,78 €
Conseillère Déléguée	9,00%	367,73 €	4 412,78 €
Conseillère Déléguée	9,00%	367,73 €	4 412,78 €
Conseiller Délégué	9,00%	367,73 €	4 412,78 €
Conseiller Délégué	9,00%	367,73 €	4 412,78 €
Conseiller Délégué	9,00%	367,73€	4 412,78 €
Conseillère Déléguée	9,00%	367,73 €	4 412,78 €
Conseillère Déléguée	9,00%	367,73 €	4 412,78 €
Conseillère Déléguée	9,00%	367,73 €	4 412,78 €
Totaux	,	15 812.47 €	189 749.67 €